

N°3/2026 - Dimanche 15 février 2026

## À la une



### Loi de finances 2026



#### FISCAL

#### Le projet de loi de finances pour 2026 a été adopté

Après plusieurs mois de débats houleux, la loi de finances pour 2026 a été adoptée par l'Assemblée nationale le 2 février dernier (AN, TA n°227). Elle est actuellement en cours d'examen par le Conseil constitutionnel.

Parmi les mesures phares figurent notamment :

- la reconduction de la **contribution différentielle sur les hauts revenus (CDRH)** qui vise à garantir une imposition minimale de 20% pour les foyers fiscaux les plus aisés, et tant que le déficit public restera supérieur à 3% du PIB ;
- une nouvelle taxe de 20% sur les actifs non affectés à une activité opérationnelle des **holdings patrimoniales** ;

- l'abandon de la **réforme de la franchise en base de TVA** (les règles applicables au 1er janvier 2025 sont donc maintenues en 2026) ;
- la prorogation du dispositif d'**amortissement des fonds commerciaux** acquis jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- un nouveau mécanisme de report d'imposition en cas de **transfert du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel** vers une société soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- la création d'un **statut de "bailleur privé"** qui permet de déduire l'amortissement d'une fraction du prix d'acquisition de certains logements en contrepartie de l'engagement de louer nu pendant 9 ans et sous réserve de respecter des plafonds de loyers et de ressources du locataire ;
- le durcissement du "**Pacte Dutreil**" avec l'exclusion de certains actifs non professionnels et le passage de 4 à 6 ans de la durée individuelle de conservation ;
- le durcissement des modalités de réinvestissement économique dans le cadre du régime de **l'apport-cession** : réinvestissement de 70% et conservation pendant 5 ans des biens remployés ;
- l'exonération de taxe d'habitation des **gîtes ruraux**.

Nous vous présenterons ces différentes mesures de manière détaillée dans un prochain numéro d'Infogéa.

[Accéder au dossier législatif](#)



## Les actualités



### FISCAL TVA : Relèvement des seuils d'application du régime simplifié d'imposition (RSI)

En matière de TVA, le régime simplifié d'imposition est un régime dérogatoire de déclaration, de paiement et de déduction de la TVA ([CIBS, art. L. 162-3 s.](#)).

Les entreprises concernées paient deux acomptes de TVA, en juillet et en décembre, calculés sur la TVA de l'année précédente. Puis, elles déclarent leurs opérations de l'année avant le mois de mai de l'année suivante et régularisent la TVA due.

Pour bénéficier de ce régime simplifié au titre d'une année, le **chiffre d'affaires de N-1** doit être inférieur à un certain seuil.

Pour 2026, un [arrêté du 27 janvier 2026](#) vient de le relever de la manière suivante :

- **945.000 €** pour les activités de vente de biens corporels, de restauration ou de mise à disposition de logements (au lieu de 840.000 €) ;
- **286.000 €** pour les autres activités (au lieu de 254.000 €).

Par ailleurs, le régime simplifié s'applique tant que le CA de l'année en cours ne dépasse pas un seuil qui vient lui aussi d'être revalorisé :

- **1.040.000 €** pour les activités de vente de biens corporels, de restauration ou de mise à disposition de logements (au lieu de 925.000 €) ;
- **323.000 €** pour les autres activités (au lieu de 287.000 €).

[En savoir plus](#)



## SOCIAL

### L'Urssaf accompagne les entreprises touchées par les intempéries

L'Urssaf a activé des mesures d'urgence pour accompagner les entreprises dont l'activité a été touchée par les inondations en Bretagne et par la tempête Nils en Occitanie et en Aquitaine : report des échéances de déclaration et de paiement des cotisations, absence de pénalités ou majorations de retard. Ces mesures concernent les employeurs, les travailleurs indépendants et les praticiens et auxiliaires médicaux.

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) a également mis en place un plan d'urgence pour aider les professionnels victimes des intempéries avec une aide financière pouvant aller jusqu'à 2.000 €.

[Lire la suite](#)



## SOCIAL

### Oeuvres sociales de l'entreprise : quels sont les règles en 2026 pour ne pas payer de cotisations ?

Au 1er janvier 2026, les règles applicables aux prestations attribuées par le comité social économique (CSE) (ou l'employeur à défaut de CSE) évoluent.

L'Urssaf fait le point sur son site internet sur la revalorisation des seuils d'exonération de certaines prestations (chèques-vacances, chèques-cadeaux, tickets-restaurants, garde d'enfants...) ou l'ajout d'informations sur de nouvelles prestations bénéficiant de règles d'exonération spécifiques.

[Lire la suite](#)



## SOCIAL

### Aide à la création / reprise d'entreprise (ACRE) : les nouvelles règles au 1er janvier 2026

Depuis cette année, les conditions pour bénéficier de l'Acre ont été recentrées sur les demandeurs d'emploi, les jeunes de 18 à 25 ans, les personnes handicapées ou percevant certaines aides financières de l'État.

Pour en bénéficier, les travailleurs indépendants (artisans, commerçants et professions libérales), les praticiens et auxiliaires médicaux ainsi que les gérants de société assimilés salariés doivent déposer une demande auprès de l'Urssaf dans un **délai de 60 jours maximum** suivant la date de début d'activité.

L'Urssaf présente la procédure de demande d'Acre et vous propose un mode d'emploi pour effectuer correctement votre démarche.

[Lire la suite](#)



## SOCIAL

### Évolution du taux de cotisations des auto-entrepreneurs en BNC et bug informatique

Au 1er janvier 2026, le taux des cotisations sociales des auto-entrepreneurs déclarant des recettes dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC) est passé de 24,6% à **25,6%**.

En raison d'un incident technique, les professionnels qui ont déclaré leurs recettes du mois de janvier entre le 1er et le 3 février sur le site [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr) ou via l'application mobile se sont vu appliquer l'ancien taux.

Si vous êtes concerné, vous devez modifier votre déclaration **avant le 2 mars 2026**.

Lire la suite



## JURIDIQUE

### Nouveaux taux de l'épargne réglementée au 1er février 2026

Les taux de certains livrets d'épargne évoluent à partir du 1er février 2026 :

- taux du livret A : 1,5 % (contre 1,7 % auparavant)
- taux du livret de développement durable et solidaire (LDDS) : 1,5 %
- taux du livret d'épargne populaire (LEP) : 2,5 %
- taux du livret jeune : 1,5 %
- taux du compte épargne logement (CEL) : 1 %

Le Ministère de l'Economie vous présente ces différents produits d'épargne sur son site internet.

[En savoir plus](#)



## SOCIAL

### Le service d'accompagnement des créateurs d'entreprise est étendu aux praticiens et auxiliaires médicaux

Vous pouvez désormais bénéficier du service gratuit "Mes premiers mois avec l'Urssaf" qui est un suivi dédié pendant 15 mois à compter de votre installation : information sur vos premières démarches obligatoires, vos échéances déclaratives et de paiement, le calcul de vos cotisations sociales, votre protection sociale. Profitez également de conseils pratiques pour éviter les erreurs fréquentes ou encore de repères/conseils pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle...

Lire la suite

## Infos métiers

### Architectes

Pourquoi établir un contrat avec votre client est nécessaire ?

En principe, le contrat n'est soumis à aucune forme particulière en droit commun des contrats, un accord verbal suffit à le former.

En revanche, pour les architectes, l'écrit constitue une obligation déontologique issue de l'article 11 du code de déontologie, pouvant faire l'objet de sanctions disciplinaires en cas de non-respect.

L'Ordre fait le point sur la question et rappelle que des contrats-types sont mis à votre disposition dans votre espace personnel sur le site.

[Lire la suite](#)

## Avocats

### **Un stage en cabinet d'avocats est interdit pour une personne titulaire du Capa**

Les dispositions de l'accord professionnel du 19 janvier 2007 interdit à un titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat de bénéficier d'un stage en cabinet d'avocats.

Selon la Cour de cassation, la convention de stage conclue par un cabinet au mépris de cette règle doit être requalifiée en contrat de travail à durée indéterminée.

[Lire la suite](#)

### **Le barème des cotisations de retraite des avocats non-salariés pour 2026 est disponible**

La CNBF, caisse de retraite des avocats non salariés, vient de publier le barème des cotisations applicables en 2026 : cotisation forfaitaire, droits de plaidoirie et contribution équivalente, cotisations proportionnelles.

[Lire la suite](#)

## Bâtiment

### **Un nouveau guide pour adapter les bâtiments existants au climat de demain**

Face à la multiplication des vagues de chaleur, sécheresses et inondations, un guide méthodologique inédit propose un cadre commun pour adapter les bâtiments existants au changement climatique.

Ce guide a été élaboré à l'initiative du "Plan Bâtiment Durable", et grâce aux apports de différents membres du groupe de travail "Réha'DAPT" comme le Cerema, l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID), Alliance HQE-GBC, l'ADEME, l'Institut de l'Économie pour le Climat I4CE et l'Agence Qualité Construction (AQC).

Il présente notamment une méthode opérationnelle en deux entrées complémentaires : la stratégie d'adaptation à l'échelle d'un parc de bâtiments, puis l'audit d'adaptation à l'échelle d'un bâtiment unique.

[Lire la suite](#)

## Coiffeurs

### **Baromètre sectoriel - Janvier 2026**

À fin janvier 2026, d'après la base statistique du Conseil national des entreprises de coiffure (CNEC) en partenariat avec AG2R La Mondiale, la fiche moyenne femme s'établit à 66,61 € contre 28,08 € pour les hommes, et le chiffre d'affaires moyen d'un salon est de 553,98 € par jour.

Lire la suite

## Masseurs-kinésithérapeutes

### Les différentes activités du kinésithérapeute

Afin d'accompagner les kinésithérapeutes dans l'ensemble de leurs activités, l'Ordre a réalisé une infographie ayant pour objectif d'apporter une lecture claire et structurée des différentes activités susceptibles d'être exercées.

Lire la suite

## Poissonneries

### Bilan des ventes de fin d'année 2025

À l'issue de la période des fêtes de fin d'année 2025, l'Organisation des poissonniers écaillers de France (OPEF) a lancé un questionnaire national auprès des professionnels de la poissonnerie. Les réponses révèlent une situation fragile avec des ventes stagnantes en valeur grâce à l'inflation, mais des baisses de volumes, particulièrement sur les produits les plus onéreux. Consultez le site de l'OPEF pour les résultats complets.

Lire la suite

## Transports

### Une nouvelle aide pour le transport de marchandises : "ReMoVe"

L'ADEME a lancé le 20 janvier 2026 le dispositif ReMoVe, doté de 9,1 M€ pour accompagner le développement de solutions de transport de marchandises efficaces et durables, créer une dynamique encourageant le recours aux modes massifiés, contribuer aux objectifs de l'Etat français en matière de neutralité carbone à 2050, et réduire les coûts externes du transport de marchandises.

Elle propose des aides aux acteurs du transport de marchandises pour le report modal du fret de la route vers les modes massifiés (ferroviaire, fluvial et cabotage maritime).

Sont éligibles les transporteurs de fret dans les secteurs maritime, fluvial ou ferroviaire et les organisations qui coordonnent le transport de marchandises. Ils bénéficieront d'une aide à la réduction des coûts externes du transport d'un montant maximum de 800 000 €.

Vous avez jusqu'au 30 juin 2026 pour déposer votre dossier.

Lire la suite

## Vétérinaires

### Communication du CNOV sur les produits euthanasiques

La sécurisation des euthanasiques n'est pas une contrainte administrative. C'est un acte de prévention, de responsabilité et de bienveillance envers les équipes vétérinaires.

Face aux risques de détournement d'usage de ces produits, le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires (CNOV) et le Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL) appellent à une vigilance collective et à une sécurisation renforcée au sein des structures.

Lire la suite



## Chiffres et délais

### Indices et taux

#### Index bâtiment - Décembre 2025

L'Insee vient de publier les index bâtiment, travaux publics et divers de la construction pour le mois de décembre 2025. Vous pouvez les consulter en intégralité sur son site internet.

[Lire la suite](#)

#### Chômage au sens du BIT - 4e trimestre 2025

Au 4e trimestre 2025, le nombre de chômeurs en France (hors Mayotte) au sens du Bureau international du travail (BIT) augmente de +56 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,5 millions de personnes.

Le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 7,9 % de la population active, supérieur de +0,2 point à son niveau du 3e trimestre 2025 et de +0,6 point à celui du 4e trimestre 2024. Il est à son plus haut niveau depuis le 3e trimestre 2021 mais demeure nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (de -2,6 points).

[Lire la suite](#)

## Échéancier fiscal et social du mois de mars 2026

(Professionnels employant moins de 10 salariés)

### Obligations fiscales

#### Jeudi 12 mars 2026

**Dépôt de la déclaration d'enquête statistique (EMEBI) et de l'état récapitulatif TVA** au titre des opérations intracommunautaires réalisées en février.

**Dépôt de la déclaration européenne des services (DES)** au titre des prestations de service réalisées en février en utilisant le téléservice DES, sauf pour les prestataires bénéficiant du régime de la franchise en base qui peuvent opter pour la déclaration sous format papier auprès du service des douanes.

#### Dimanche 15 mars 2026

*Lorsque l'échéance tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.*

#### Employeurs redevables de la taxe sur les salaires

Télépaiement de la taxe sur les salaires versés en février si le montant de la taxe acquittée en 2025 excède 10 000 €.

## Mardi 31 mars 2026

### Entreprises bénéficiant du régime de la franchise en base de TVA

Option pour le paiement de la taxe à compter du mois de mars.

### Date variable

#### Tous les contribuables

Paiement des impôts directs (impôt sur le revenu, impôts locaux, etc.) mis en recouvrement entre le 15 janvier et le 15 février 2026.

#### Redevables de la TVA relevant du régime réel normal (entre le 15 et le 24 mars) :

- **Régime de droit commun** : déclaration CA3 et paiement des taxes afférentes aux opérations du mois de février ;
- **Régime des acomptes provisionnels** : paiement de l'acompte relatif aux opérations du mois de février ; déclaration et régularisations relatives aux opérations du mois de janvier.

#### Redevables de la TVA relevant du régime simplifié ayant opté pour le régime du mini-réel (mesure réservée aux titulaires de BIC, les BNC en sont exclus) :

Déclaration CA 3 et télépaiement des taxes afférentes aux opérations du mois de février.

#### Redevables de la TVA ayant droit à un remboursement mensuel de la TVA déductible non imputable

Dépôt en même temps que la déclaration CA3 du mois de février de l'imprimé n° 3519 dans le cadre de la procédure générale de remboursement de crédit de taxe.

#### Redevables de la TVA importateurs de biens

déclaration CA3 et paiement des taxes afférentes aux opérations du mois de février, au plus tard le 24 mars.

#### Propriétaires d'immeubles

Déclaration, dans un délai de 90 jours à compter de leur réalisation définitive ou, à défaut, de leur acquisition, des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties réalisés en décembre 2025 sous peine, notamment, de la perte totale ou partielle des exonérations temporaires de taxe foncière.

## Obligations sociales

### Jeudi 5 mars 2026

#### Travailleurs indépendants

Paiement par prélèvement de la fraction mensuelle ou trimestrielle des cotisations provisionnelles exigibles.

*Le travailleur indépendant a le choix de la date d'exigibilité de ses prélèvements mensuels : soit le 5, soit le 20 de chaque mois.*

### Dimanche 15 mars 2026

*Lorsque la date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, certains organismes sociaux peuvent accorder un report de délai jusqu'au jour ouvrable suivant.*

#### Employeurs de moins de 50 salariés, quelle que soit la date de versement des salaires du mois

- Date limite de transmission de la DSN relative aux rémunérations versées au mois de février, y compris aux éléments nécessaires au règlement du prélèvement à la source de l'IR.

*Les employeurs qui ont opté pour un paiement trimestriel des cotisations doivent néanmoins transmettre les DSN mensuellement, le 15 du mois M+1.*

- Paiement à l'URSSAF des cotisations de sécurité sociale, des cotisations d'assurance chômage et FNGS, de la CSG, de la CRDS, du FNAL et du versement transport dus sur les salaires du mois de février.

*Les employeurs de moins de 11 salariés doivent verser mensuellement les cotisations. Ils peuvent toutefois opter pour un paiement trimestriel s'ils en ont informé l'organisme avant le 31 décembre ou lors de l'emploi de leur premier salarié (CSS, art. R. 243-6-1). Dans ce cas, les cotisations et contributions dues au titre d'un trimestre T sont exigibles le 15 du 1er mois du trimestre T+1.*

## Vendredi 20 mars 2026

### Travailleurs indépendants

Paiement par prélèvement de la fraction mensuelle des cotisations provisionnelles exigibles.

*Le travailleur indépendant a le choix de la date d'exigibilité de ses prélèvements mensuels : soit le 5, soit le 20 de chaque mois.*

## Mercredi 25 mars 2026

### Tous employeurs

Date limite de paiement des cotisations de retraite complémentaire obligatoire exigibles au titre des rémunérations de la période d'emploi du mois de février aux caisses de retraite AGIRC-ARRCO.

*Les entreprises de moins de 11 salariés ont la possibilité d'opter pour une exigibilité trimestrielle de ces cotisations.*

## Samedi 28 mars 2026

*Lorsque la date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, certains organismes sociaux peuvent accorder un report de délai jusqu'au jour ouvrable suivant.*

### Micro-entrepreneurs

Déclaration du chiffre d'affaires réalisé au titre du mois de février par les micro-entrepreneurs soumis au régime micro-social ayant opté pour la déclaration mensuelle, et paiement des cotisations correspondantes.



**UNASA**  
36 rue de Picpus  
75012 PARIS